



HABITAT

GESTION INTÉGRÉE  
DES EAUX PLUVIALES



HQE®

HABITAT

GESTION INTÉGRÉE  
DES EAUX PLUVIALES

# PROFIL

## Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

Applicable à compter de la V.5.1



# SOMMAIRE

Introduction.....	3
Objectifs.....	3
Domaine d'application.....	3
Evaluation.....	3
Construction Logement (NF 500-10), Résidence services (NF 500-11) et Etablissement médico social (NF 500-12).....	4
A. Rubrique Utilisation des sols (SOL).....	4
B. Rubrique Cout global (CG).....	5
Rénovation Logement et Résidence Services (NF 500-13) et Etablissement médico social (NF 500-14).....	6
A. Rubrique Utilisation des sols (SOL).....	6
Synthèse.....	7



# APPLICATION



## Introduction

La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) à la parcelle telle que définie dans ce profil vise à éviter au maximum le ruissellement des eaux pluviales en ayant recours à des solutions facilitant leur infiltration, avec comme principe fondateur : guider l'eau dans un lieu ou dans un ouvrage ayant déjà une première fonction. Le profil s'appuie sur d'autres intangibles de la gestion intégrée des eaux pluviales : Gérer l'eau au plus près du lieu où elle précipite, rechercher une infiltration la plus superficielle possible, réaliser des ouvrages simples et durables, prioriser la gestion des eaux pluviales par des espaces verts ou encore gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Cette gestion est un levier essentiel de protection de la ressource en eau, tant en termes de quantité que de qualité, à l'heure où les villes doivent s'adapter au plus vite au changement climatique.

L'objectif est double : préserver le cycle de l'eau, les sols et la biodiversité et réduire les pollutions en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, plurifonctionnelles tout en limitant le coût des travaux de construction mais aussi de maintenance.

Le profil favorise une gestion des eaux pluviales intégrée dans le fonctionnement des villes, dans les paysages, l'architecture, les formes et dans le cycle hydrologique. Il valorise une approche en amont, collaborative et pluridisciplinaire (architectes, paysagistes, bureaux d'études...), et notre capacité à vivre en harmonie avec cet élément naturel.

En savoir plus dans l'annexe GIEP.

## Objectifs

Le présent document définit les exigences que doivent satisfaire un maître d'ouvrage ou un constructeur souhaitant mettre en place le profil GIEP sur une opération.

## Domaine d'application

Le profil s'applique aux opérations NF Habitat ou NF Habitat HQE, en construction ou en rénovation, et peut compléter les applicatifs NF 500-10, NF 500-11, NF 500-12, NF 500-13 et NF 500-14, à compter de la V5.1.

## Evaluation

Un Maître d'ouvrage qui souhaite appliquer le profil GIEP doit respecter une liste d'exigences techniques définies dans le présent document.

L'évaluation du profil suit le même processus de certification que celui de NF Habitat. Pour les acteurs en Maîtrise 2 (M2), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sera évaluée par CERQUAL à la Conception et 100% des opérations en CCR. Pour les acteurs en Maîtrise 3 (M3), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sur les mêmes opérations que l'évaluation conception est vérifiée par Cerqual. Le reste des évaluations/CCR se fait avec l'outil d'autoévaluation par les titulaires.

Les modalités de délivrance de l'attestation de conformité et l'usage du marquage du profil sont donnés dans les règles de certification de la marque NF Habitat – NF Habitat HQE.

# Construction Logement (NF 500-10), Résidence services (NF 500-11) et Etablissement médico social (NF 500-12)

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences à satisfaire dans le cadre du profil GIEP en Construction.

## A. Rubrique Utilisation des sols (SOL)

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Dans le cadre d'une GIEP, l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée d'un Responsable GIEP (Architecte, paysagiste, BET) ayant suivi une formation spécifique à la GIEP ou présentant aux moins 2 expériences de projet en GIEP.</p> <p>Ce responsable GIEP a pour mission de piloter la conception GIEP du projet et de s'assurer de sa bonne mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La conception GIEP s'appuie sur des diagnostics complémentaires à l'analyse de site et une visite sur site (reportage photographique, analyse du bassin versant, aspects géotechniques, altimétriques, relevés topographiques, analyse des réseaux et leur état), tout en prenant en compte les exigences règlementaires ou locales ;</li> <li>Le dossier marché comprend les informations GIEP (CCTP, notice hydraulique conforme à l'exigence, plans, descriptif quantitatif chiffré) et que les exigences SOL et CG relatives à la GIEP sont respectées ;</li> <li>Les travaux sont réalisés conformément au projet (validation des plans d'exécution, validation des plans d'autocontrôle par la MOE, réunion de lancement travaux, relevé par un géomètre des cotations des ouvrages GIEP, plans de récolement des entreprises de travaux reprenant ces relevés, présence des notices d'entretien) ;</li> <li>Un support d'information (document, vidéo, ...) précisant le fonctionnement hydraulique du site est diffusé aux habitants, au gestionnaire et à la collectivité.</li> </ul>	SOL.3.2 3 points	<p>Attestation formation ou l'expérience</p> <p>Contrat d'un membre de la MOE ayant pour mission le pilotage de la conception GIEP, le respect des exigences de conception GIEP</p> <p>Grille de suivi renseignée par le responsable GIEP</p>	<p>Grille de suivi mise à jour renseignée par le responsable GIEP</p> <p>Document (courrier, mail, CR...) validant les plans d'exécution</p> <p>CR réunion pour le lancement des travaux</p> <p>Auto-contrôle renseigné et plans de recollement</p> <p>Contrats de maintenance, des notices d'entretien, du support d'information et leur transmission</p>

Pour cela, il s'appuie sur la grille de suivi de la conception et de la mise en œuvre de la GIEP, fournie par CERQUAL.			
Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
La <b>pluie centennale</b> est gérée dans des ouvrages plurifonctionnels par infiltration sans raccordement à débit régulé sur les réseaux existants. L'exigence ne peut être atteinte lorsque la gestion des eaux pluviales est réalisée par : SAUL (structure alvéolaire ultra légère), bassin d'orage à ciel ouvert ou enterré, réseaux surdimensionnés.	SOL.3.3 3 points	Ouvrages prévus dans la notice hydraulique justifiant de l'atteinte de l'objectif et inscrits dans les pièces écrites	Ouvrages sur site et justificatifs de mise en œuvre (facture, DOE...)

## B. Rubrique Cout global (CG)

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
Le ratio du cout des ouvrages de gestion des eaux pluviales [1] en <b>monnaie GIEP*</b> par rapport au cout en euros des lots VRD [2] en lien avec les eaux pluviales, est calculé.  Ce rapport ne doit pas dépasser <b>1/20</b> .  [1] Par exemple : regard, caniveau, noue, grave drainante, espace vert, bassin, ... [2] Se référer à l'annexe qui précise les travaux à prendre en compte (voirie, terrassements généraux, bordures, revêtements, espaces verts, parkings, murs et gestion des eaux pluviales) et le système de cotation en monnaie GIEP	CG.7 3 points	Note de calcul justifiant de l'atteinte de l'objectif et de la caleulette monnaie GIEP	-

# Rénovation Logement et Résidence Services (NF 500-13) et Etablissement médico social (NF 500-14)

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences à satisfaire dans le cadre profil GIEP en Rénovation.

## A. Rubrique Utilisation des sols (SOL)

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve EVAL	Mode de preuve CCR
<p>Dans le cadre d'une GIEP, l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée d'un Responsable GIEP (Architecte, paysagiste, BET) ayant suivi une formation spécifique à la GIEP ou présentant aux moins 2 expériences de projet en GIEP).</p> <p>Ce responsable GIEP a pour mission de piloter la conception GIEP du projet et de s'assurer de sa bonne mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La conception GIEP s'appuie sur des diagnostics complémentaires à l'analyse de site et une visite sur site (reportage photographique, analyse du bassin versant, aspects géotechniques, altimétriques, relevés topographiques, analyse des réseaux et leur état), tout en prenant en compte les exigences réglementaires ou locales ;</li> <li>• Le dossier marché comprend les informations GIEP (CCTP, notice hydraulique conforme à l'exigence, plans, descriptif quantitatif chiffré) et que les exigences SOL et CG relatives à la GIEP sont respectées ;</li> <li>• Les travaux sont réalisés conformément au projet (validation des plans d'exécution, validation des plans d'autocontrôle par la MOE, réunion de lancement travaux, relevé par un géomètre des cotations des ouvrages GIEP, plans de récolement des entreprises de travaux reprenant ces relevés, présence des notices d'entretien) ;</li> <li>• Un support d'information (document, vidéo, ...) précisant le fonctionnement hydraulique du site est diffusé aux habitants, au gestionnaire et à la collectivité.</li> </ul>	<p>SOL.3.2 3 points</p>	<p>Attestation formation ou l'expérience</p> <p>Contrat d'un membre de la MOE ayant pour mission le pilotage de la conception GIEP, le respect des exigences de conception GIEP</p> <p>Grille de suivi renseignée par le responsable GIEP</p>	<p>Grille de suivi mise à jour renseignée par le responsable GIEP</p> <p>Document (courrier, mail, CR...) validant les plans d'exécution</p> <p>CR réunion pour le lancement des travaux</p> <p>Auto-contrôle renseigné et plans de recollement</p> <p>Contrats de maintenance, des notices d'entretien, du support d'information et leur transmission</p>

Pour cela, il s'appuie sur la grille de suivi de la conception et de la mise en œuvre de la GIEP, fournie par CERQUAL.			
--	--	--	--

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
<p>Tout épisode pluvieux inférieur à 30mm (L/m<sup>2</sup>) est géré dans des ouvrages plurifonctionnels par infiltration sans raccordement à débit régulé sur les réseaux existants.</p> <p>L'exigence ne peut être atteinte lorsque la gestion des eaux pluviales est réalisée par : SAUL (structure alvéolaire ultra légère), bassin d'orage à ciel ouvert ou enterré, réseaux surdimensionnés.</p>	SOL.3.4 3 points	Ouvrages prévus dans la notice hydraulique justifiant de l'atteinte de l'objectif et inscrits dans les pièces écrites	Ouvrages sur site et justificatifs de mise en œuvre (facture, DOE...)

## Synthèse

### Nombre d'exigences Construction :

Rubriques	Nb d'exigences NFH	Nb de Pts de contrôle	
		Conception	Réception
SOL	2	2	2
CG	1	1	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

### Nombre d'exigences Rénovation :

Rubriques	Nb d'exigences NFH	Nb de Pts de contrôle	
		Conception	Réception
SOL	2	2	2
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>